



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxe sur les salaires

Question écrite n° 17264

Texte de la question

M. Philippe Bonnecarrere demande a M. le ministre du budget si la suppression de la taxe sur les salaires a ete mise a l'etude concernant les associations a caractere social, notamment les associations d'aide a domicile aux personnes agees, les associations d'aide aux handicapes ou autres exclus. Il attire son attention sur le fait qu'une telle mesure serait susceptible de favoriser le developpement des emplois de services dans notre pays.

Texte de la réponse

La situation des associations mentionnees par l'honorable parlementaire, si digne d'interet soit-elle, ne peut etre examinee independamment de celle de l'ensemble du secteur associatif dont l'assujettissement a la taxe sur les salaires est la contrepartie de l'exoneration de TVA qui leur est applicable. Ces associations ont droit cependant, comme l'ensemble de celles regies par la loi du 1er juillet 1901, a un abattement sur le montant de la taxe dont elles sont redevables qui sera porte de 15 000 francs pour la taxe au titre de l'annee 1994 a 18 000 francs en 1995 et 20 000 francs en 1996.

Données clés

Auteur : [M. Bonnecarrère Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17264

Rubrique : Impots et taxes

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1994, page 3842

Réponse publiée le : 10 octobre 1994, page 5028